

COLAS SA

**Siège social : 7 place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt
Société anonyme au capital de 48 891 748,50 €**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

COLAS SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

COLAS SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

a. Garantie consentie par Colas SA sur le chantier A63

Le conseil d'administration du 28 février 2011 a autorisé la mise en place d'une garantie de Colas SA au bénéfice de la société concessionnaire Atlandes, dans le cadre du financement de la concession A63.

La garantie émise prend la forme d'un cautionnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la garantie couvre 70% de chaque montant impayé par le GIE A63, chacun de ces montants s'inscrivant dans la limite du plafond global de responsabilité prévu dans le contrat de conception-construction,
- Colas SA ne peut être appelé qu'à partir du moment où les membres du GIE A63 ont préalablement été sollicités. Dès lors que Colas Sud-Ouest et Screg Sud-Ouest répondent à leur obligation de payer à hauteur de leur quote-part dans le GIE A63, soit 25,5% pour chacune de ces sociétés, cette quote-part est déduite des 70% couverts par la garantie,
- la garantie prend fin à l'issue de la période de parfait achèvement qui suit la réception de la phase 2 des travaux.

Personne concernée

- Thierry Genestar

b. Restructuration juridique de Colas Rail en Grande-Bretagne

Dans le cadre de la restructuration juridique lancée au Royaume Uni par Colas Rail, le conseil d'administration du 29 août 2011 a autorisé la cession par Colas SA au bénéfice de sa filiale Colas Rail Holding du titre qu'elle détenait dans le capital de la société Seco Rail Ltd pour 5 836 €.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, Thierry Montouché, Christian de Pins

c. Cession des titres DI à Screg SE

La société Développement Infrastructures exerce une activité de gestion de portefeuille de titres de participation au capital de sociétés de travaux et de carrières.

COLAS SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

Afin d'augmenter la synergie dans la gestion des carrières de la région lyonnaise, le conseil d'administration du 29 août 2011 a autorisé la cession par Colas au bénéfice de sa filiale Screg Sud-Est, de l'intégralité des titres qu'elle détenait dans le capital de la société Développement Infrastructures pour 7 930 000 €.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc et Thierry Genestar

d. Restructuration juridique en Guadeloupe

Dans le cadre de la restructuration juridique des filiales de Colas.S.A.en Guadeloupe, le conseil d'administration du 29 août 2011 a autorisé la cession par Colas S.A. de :

- 222 titres qu'elle détenait dans le capital de la société Tropic Travaux Signalisation à SPRI pour 1 776 €,
- 15 titres qu'elle détenait dans le capital de la société Grands Travaux de Guadeloupe à Colas Guadeloupe pour 15 €,
- 77 titres qu'elle détenait dans le capital de la société Routes Nouvelles à Sogetra pour 1 584 €.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc

COLAS SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

e. Convention de trésorerie

Le Conseil d'administration du 14 novembre 2011 a autorisé l'avenant à la convention conclue avec Bouygues Relais relative à la gestion de trésorerie d'un montant maximum de 750 millions d'euros. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2011 avec une échéance fixée au 1^{er} mars 2012.

À ce titre, Colas SA détient au 31 décembre 2011 une créance de 20 millions d'euros sur la société Bouygues Relais. Par ailleurs, les opérations de trésorerie réalisées au cours de l'exercice 2011 ont généré une charge nette de 4 160 283 euros.

Personnes concernées

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien.

f. Convention de mise à disposition d'avions

Le conseil d'administration du 14 novembre 2011 a autorisé la mise en place d'une nouvelle convention relative à l'utilisation d'avions, auprès de la société SNC AIRBY, filiale de Bouygues SA et SCDM, pour une durée d'un exercice, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un avion Global 5 000 et, en cas d'indisponibilité, d'un Challenger 605, ou à défaut, d'un appareil équivalent au tarif horaire de 7 000 € hors taxes. Ce prix comprend la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées. La facturation sera établie au fur et à mesure de l'utilisation.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2011. Elle produira son effet sur l'exercice 2012.

Personnes concernées

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien.

COLAS SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

g. Convention de services communs

Le Conseil d'administration du 14 novembre 2011 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention de services communs conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2011. Elle produira son effet sur l'exercice 2012.

Personnes concernées

- François Bertière, Olivier Bouygues et Hervé Le Bouc, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien.

h. Convention d'intégration fiscale

Le conseil d'administration du 15 décembre 2011 a autorisé la reconduction, pour une durée de cinq exercices, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction, de la convention d'intégration fiscale conclue avec la société Bouygues SA.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2011. Elle produira son effet sur l'exercice 2012.

Personnes concernées

François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien.

COLAS SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

i. Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Le Conseil d'administration du 14 novembre 2011 a autorisé la poursuite sur l'exercice 2012 de la convention de retraite complémentaire allouée à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président Directeur Général de la société Colas SA.

La convention relative au complément de retraite collective à prestations définies dont bénéficie Monsieur Hervé Le Bouc a les caractéristiques suivantes :

- le montant de la rente additionnelle est de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime ;
- le fonds constitué par l'assureur est abondé par une contribution de la société qui varie en fonction des droits acquis par le bénéficiaire et des perspectives de rendement des placements effectués.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2011. Elle produira son effet sur l'exercice 2012.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

Conventions et engagements des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés au cours de l'exercice 2010, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatifs à l'exercice 2010, et qui n'ont pas été soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 avril 2011 statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

COLAS SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

a. Convention de services communs

La convention de services communs conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance, a continué de s'appliquer en 2011.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 par la société Colas au titre de cette convention s'établit à 16 081 009 € hors taxes.

Personnes concernées

- François Bertière, Olivier Bouygues, Hervé Le Bouc, Jean-François Guillemain et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien.

b. Conventions de prestations de services : utilisation des avions Bouygues

Le conseil d'administration a autorisé le 26 novembre 2010 le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2011, des conventions conclues entre Bouygues SA et Colas SA relative à l'utilisation d'avions.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 par la société Colas SA au titre de cette convention s'établit à 417 375 € hors taxes.

Personnes concernées

- François Bertière, Olivier Bouygues, Hervé Le Bouc, Jean-François Guillemain et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien.

COLAS SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

c. Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Le Conseil d'administration du 26 novembre 2010 a autorisé le renouvellement, pour l'exercice 2011, de la convention relative au complément de retraite collective à prestations définies dont bénéficie Monsieur Hervé Le Bouc en qualité de Président Directeur Général de Colas SA, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le montant de la rente additionnelle est de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime ;
- le fonds constitué par l'assureur est abondé par une contribution de la société qui varie en fonction des droits acquis par le bénéficiaire et des perspectives de rendement des placements effectués.

Le montant de la contribution versée par la société Colas SA au titre de l'exercice 2011 s'établit à 272 014 euros HT.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES PAR UNE PRECEDENTE ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

- **dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

COLAS SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

a. Convention de trésorerie

Le conseil d'administration du 30 août 2010 a autorisé l'avenant à la convention conclue avec Bouygues Relais relative à la gestion de trésorerie d'un montant maximum de 750 millions d'euros. Cette convention prenait effet à compter du 1^{er} septembre 2010 et avec une échéance fixée au 1^{er} mars 2011.

Personnes concernées

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien.

b. Intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale, signée le 19 décembre 2000 entre les sociétés Colas SA et Bouygues SA, a continué de s'appliquer en 2011. En effet, le conseil d'administration du 1^{er} septembre 2006 a autorisé le renouvellement de cette convention jusqu'à la fin de l'exercice 2011.

Cette convention règle la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la société mère Bouygues SA, en application de l'article 223-A du Code général des impôts, en mettant à la charge de la société Colas SA les montants d'impôt dont elle est solidairement tenue au paiement. La société Colas SA a, par là-même, autorisé Bouygues SA à se constituer seul redevable de l'impôt sur les résultats de la société Colas SA, en vue de la détermination du résultat fiscal d'ensemble du Groupe.

Personnes concernées

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien.

c. Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le conseil d'administration du 21 février 2007 a autorisé l'application de la convention relative à l'adhésion à un régime de retraite complémentaire à cotisations définies au bénéfice de deux administrateurs salariés.

COLAS SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

La cotisation employeur de ce régime s'élève à 4% de l'ensemble de la rémunération du collaborateur (fixe et variable). Le montant de la charge 2011 dans les comptes de la société Colas SA s'élève à 40 444 €.

Personnes concernées

- Thierry Genestar et Thierry Montouché

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 27 février 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

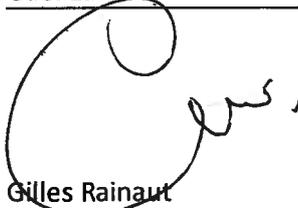


Xavier Fournet

MAZARS



Gaël Lamant



Gilles Rainaut

